

## Prévention des incendies de forêt – Obligation Légale de Débroussaillage

Le développement d'un feu de forêt peut se solder par de véritables catastrophes tant écologiques que financières et humaines. Suite aux importants incendies de 2003, l'Etat et les collectivités ont décidé de classer un certain nombre de massifs forestiers à risque incendie. Le massif de la Chartreuse » situé sur la commune a été classé massif à risque. A ce titre, un arrêté préfectoral porte l'obligation légale de débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Isère.

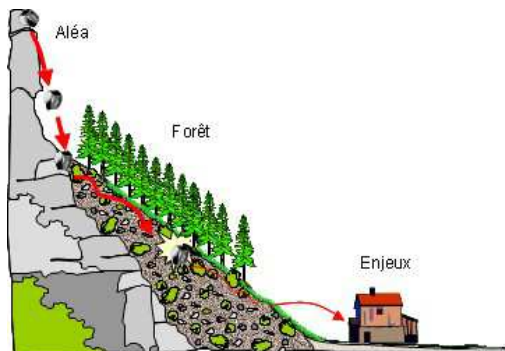


Le débroussaillage vous protège ...

Le débroussaillage aux abords des maisons constitue une 1<sup>ère</sup> protection. Son objectif est de créer une discontinuité horizontale et verticale. La réduction de combustibles végétaux va permettre de ralentir la propagation du feu, de diminuer sa puissance et d'éviter que les flammes n'atteignent les parties inflammables de votre habitation.



Il protège également la forêt. En effet, la forêt Iséroise a un rôle de protection important pour la population. Sur l'agglomération de Grenoble, elle assure surtout un rôle de protection contre les chutes de blocs. Il est donc important de la protéger pour qu'elle puisse continuer à assurer cette fonction.



**Le débroussaillage est obligatoire sur les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts :**

**Vous êtes en zone « non urbaine »** (définie par les documents d'urbanisme) : Vous avez l'obligation de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction sans exception, même dans le cas où cette distance dépasse les limites de votre propriété.

Superposition des 50m entre deux constructions : Il est conseillé aux propriétaires de trouver un accord et de s'entendre sur la réalisation des travaux.

Vous êtes en zone « urbaine » : Vous avez l'obligation de débroussailler l'intégralité de votre parcelle, avec ou sans bâtiment.

Débroussailler ne vaut pas dire tout couper !

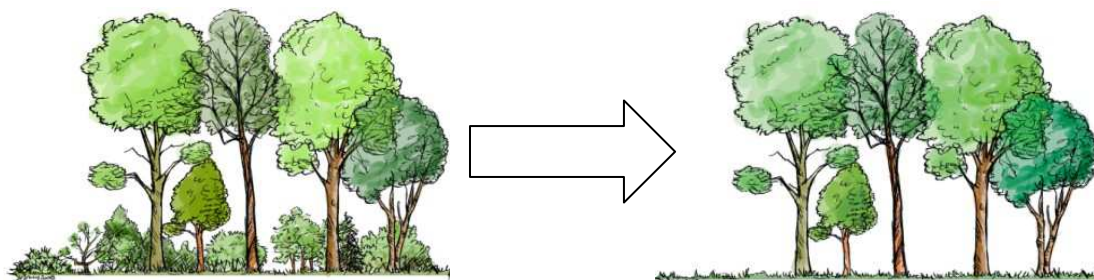
Débroussailler de manière efficace, c'est :

**Éliminer** tous les bois morts, les broussailles et herbes sèches,

**Couper** les arbres trop près des habitations et les arbustes sous les grands arbres,

**Espacer** les arbres afin que les branches ne se touchent pas

Une attention particulière est apportée dans le rayon des 10m autour des constructions : il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distances les cimes et les branchages des arbres à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.



Ne pas se mettre en danger : Il est inutile d'aller avec des outils coupants sur des pentes dépassants les 80% (angle de 39% avec l'horizontal).

Des travaux sont également à réaliser autour des voies d'accès sur 3 m de part et d'autre de la voie afin de faciliter l'arrivée des véhicules de secours.

Des contrôles de l'exécution des obligations de débroussaillage seront effectués. Sachez également que vous vous exposez à des problèmes d'indemnisation par les assurances s'il est établi un défaut d'entretien de votre part en cas de sinistre.

Période conseillée pour faire les travaux...

La meilleur période s'étale d'octobre à juin. Il faut éviter la période estivale et les périodes sèches. Chaque année, les travaux doivent être terminés pour le 1<sup>er</sup> juin.

Les images sont issues du guide de débroussaillage établi par la DDT, ONF et SDISS de l'Isère – accord avec eux pour les diffuser, juste mentionner la source